

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINT-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale Jacques PREVERT, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

Nombre de Conseillers :	<i>en exercice</i>	:	19
	<i>présents</i>	:	19
	<i>votants</i>	:	19

PRESENTS : BADET Nancy, BOILEAU Claude, CAMERON Elodie, CHAVANT Cyril, GOUPY ARRABIE-AUBIES Muriel, HERIAUD-MALINOWSKI Gaëlle, LAJUS Christian, LECOMTE Isabelle, LOUIS Yolande, LUTZ Thierry, MARGOUILLE Michel, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, PRADELLE Dominique, REIX Jacques, ROMANN Tania, ROUSSEAU Jean-Louis, SAUTREAU Gilbert, TURLET Eric

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

M.HERIAUD MALINOWSKI Gaëlle a été élue secrétaire.

Monsieur Jacques REIX, Maire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt prend la parole :

Mes chers collègues,

C'est dans un contexte inédit, en raison de la crise sanitaire qui affecte notre nation et la plupart des pays du monde, que nous nous retrouvons réunis deux mois après l'élection municipale. Jamais nous n'aurions pensé vivre une telle situation.

Deux mois : ce fut une période anxiogène où il a fallu malgré tout gérer les affaires courantes et en même temps être proches de nos concitoyens en leur assurant les services indispensables.

Le moment que nous vivons ce soir est un moment fort, un moment singulier.

Pour respecter la réglementation, nous avons dû déplacer le lieu des séances du conseil municipal dans cette salle des fêtes.

L'émotion que je ressens est une émotion collective. Je tiens à vous rendre hommage pour votre engagement. Vous avez su montrer à la fois solidité, patience et bien sûr hâte de mettre vos compétences et votre énergie au service de la collectivité. J'ai personnellement beaucoup apprécié votre mobilisation pour la distribution des masques de protection destinés à nos concitoyens.

Nous allons donc procéder à l'élection du Maire et des Adjoints, un moment solennel et hautement républicain qui va marquer le début de cette nouvelle mandature.

Ce mandat qui débute sera en effet plus que jamais celui de la responsabilité.

De la légitimité qui nous a été accordée par le suffrage universel, nous devons en tirer une exigence supplémentaire d'efficacité et d'équité dans l'action que nous allons développer.

La mairie, c'est le visage de la République dans une commune. C'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit la devise « Liberté, Egalité, Fraternité ».

A partir de ce soir, chacun d'entre nous devient un représentant de notre bien commun : Notre République.

Je vous remercie pour votre confiance et, réciproquement, vous renouvelle la mienne.

=oOo=

25-05-2020-01 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous **la présidence de Mr Jacques REIX, Maire** qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Mme Gaëlle HERIAUD MALINOWSKI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal
(art L.2121-15 du CGCT)

M. Claude BOILEAU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a ensuite pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 (dix-neuf) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: **M. MARGOUILLE Michel et M. CHAVANT Cyril**

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne ou réceptacle prévu à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	19
- bulletins blancs ou nuls :	01
- suffrages exprimés :	18
- majorité absolue :	10
Ont obtenu :	
- M.REIX Jacques : dix-huit voix - 18 voix	

M. REIX Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

En annexe 2 : Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

25-05-2020-02 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoint au maire.

25-05-2020-03 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Après un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes auprès du maire, il a été constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée ; le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu : – **Liste constituée par M. SAUTREAU Gilbert**, 19 voix – dix-neuf voix

La liste **SAUTREAU Gilbert**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- **M. SAUTREAU Gilbert** 1^{er} adjoint chargé des travaux publics-voirie-réseaux-référent sécurité ;

- **Mme LOUIS Yolande** 2^{ème} adjointe chargée de la vie scolaire-restauration scolaire-enfance – jeunesse ;
- **Mr LAJUS Christian** 3^{ème} adjoint chargé de l'animation-vie associative-action culturelle ;
- **Mme PRADELLE Dominique** chargée de l'action sociale et la solidarité ;
- **Mr BOILEAU Claude** chargé du patrimoine bâti-gestion des salles-matériel.

En annexe 2 : Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints

25-05-2020-04 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CREATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer 2 postes de Conseillers municipaux délégués :

- Conseiller municipal délégué chargé d'urbanisme, développement économique, tourisme et référent communication**
- **Conseiller municipal délégué chargé de l'environnement, du cadre de vie, développement durable et référent finances et ressources humaines**

25-05-2020-05 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Conseillers Municipaux délégués. Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Nancy BADET pour assurer la charge de l'urbanisme, Développement économique, Tourisme, référent communication et M.MARGOUILLE Michel pour assurer la charge Environnement, cadre de vie, Développement durable, Référent finances et Ressources humaines.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 2 abstentions (Mme Nancy BADET et M.MARGOUILLE) ont élu :

- Mme Nancy BADET**, Conseillère Municipale déléguée, chargée de l'urbanisme, Développement économique, Tourisme, référent communication
- M. Michel MARGOUILLE**, Conseiller Municipal délégué, chargé de l'Environnement, Cadre de vie, Développement durable, Référent finances et Ressources humaines.

M. Gilbert SAUTREAU, première adjoint, demande à prendre la parole pour faire la déclaration suivante :

« Nous sommes marqués et émus par ce moment solennel. Nous remercions tout le monde pour la confiance qui nous est accordée, nous avons conscience de l'engagement pris vis-à-vis de la commune. Nous mettrons notre dynamisme et notre volonté au service de tous.

Nous ferons tout pour que notre Maire, Jacques RELX, trouve l'aide, le soutien et les moyens afin de faire aboutir notre programme.

Nous sommes fidèles à notre passion commune : Port Sainte Foy et Ponchapt. »

25-05-2020-06 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23 et suivants ;

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités inférieures au barème ci-dessous soit **47,8 % de l'indice brut 1027** en vu de rémunérer 2 conseillers ayant reçu délégation du Maire.

Considérant que la commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT appartient à la strate de 1 000 à 3499 habitants

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1000 à 3 499 51,6

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que ces décisions respectent le montant de l'enveloppe financière mensuelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la proposition du Maire soit **47,8 % de l'indice brut 1027**

-De Tenir compte, pour la fixation des indemnités de fonctions individuelles du Maire de la majoration de 15% applicable à notre commune en raison de son statut de bureau centralisateur.

-Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

-Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

25-05-2020-07 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS et DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu qu'il est nécessaire de fixer pour ceux-ci des indemnités inférieures au barème ci-dessous soit : **18,5 % de l'indice brut 1027** en vu de rémunérer 2 conseillers ayant reçu délégation du Maire soit **5,15 % de l'indice brut 1027**

Considérant que la commune de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT appartient à la strate de 1 000 à 3499 habitants

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1000 à 3 499 19,8

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que ces décisions respectent le montant de l'enveloppe financière mensuelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **18,5 % de l'indice brut 1027**

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au Maire à **5,15 % de l'indice brut 1027**

-Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

-Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	Taux maximal de l'indice brut (en % de l'indice 1027)	Taux fixé par le Conseil (en % de l'indice 1027)
Le Maire	51.6	47.8
Première adjoint	19.8	18.5
Deuxième adjoint	19.8	18,5
Troisième adjoint	19.8	18,5
Quatrième adjoint	19.8	18,5
Cinquième adjoint	19.8	18,5
1^{er} conseiller avec délégation	-	5,15
2eme conseiller avec délégation	-	5,15

La séance est levée à vingt-deux heures.

=oOo=

ANNEXE 2 : PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

COMMUNE :

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

BERGERAC

PORT -SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la **commune de PORT-SAINT-FOY-ET-PONCHAPT**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

[illegible]

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques REIX, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Gaëlle HERIAUD MALINOWSKI a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **19 (dix-neuf)** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M. MARGOILLÉ Michel et M. CHAVANT Cyril**.....

.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1 (enveloppe vide)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 10 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REIX Jacques	18	Dix-Huit
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. **REIX Jacques** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M. Jacques REIX** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **5 (cinq)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

jour, de **5 (cinq)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **5 (cinq)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 (cinq)** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **1 (une)** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 10 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SAUTREAU Gilbert.....	19.....	Dix-neuf.....
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M SAUTREAU Gilbert** Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ⁹

This image shows a single sheet of white paper with horizontal dashed lines, similar to notebook paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There is no handwriting or other markings on the paper.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, Lundi 25 mai 2020, à vingt et une..... heures, trente minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Bureau

Les assesseurs,

[Handwritten signature]



⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

LISTE ADJOINTS

SAUTREAU Gilbert (tête de liste)

LOUIS Yolande

LAJUS Christian

PRADELLE Dominique

BOILEAU Claude